



الجمهوريَّة الجَزائريَّة
الديمقراطية الشعبيَّة

الجريدة الرسمية

اتفاقيات دولية ، قوانين ، و مراسيم
فترادات وأراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie	ETRANGER	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER
	Tunisie	(Pays autres que le Maghreb)	
Edition originale.....	1 An	1 An	
Edition originale et sa traduction.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret présidentiel n° 26-16 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la Présidence de la République	6
Décret présidentiel n° 26-17 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines	7
Décret présidentiel n° 26-18 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation	9
Décret présidentiel n° 26-19 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale	11
Décret présidentiel n° 26-20 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la Présidente de la Cour constitutionnelle	13
Décret présidentiel n° 26-21 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême	15
Décret présidentiel n° 26-22 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat	17
Décret présidentiel n° 26-23 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature	19
Décret exécutif n° 26-24 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Premier ministre	21
Décret exécutif n° 26-25 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures et des mines	23
Décret exécutif n° 26-26 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports	25
Décret exécutif n° 26-27 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux	28
Décret exécutif n° 26-28 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des finances	30

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif n° 26-29 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	33
Décret exécutif n° 26-30 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale	35
Décret exécutif n° 26-31 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la santé	37
Décret exécutif n° 26-32 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants droit	39
Décret exécutif n° 26-33 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'industrie	41
Décret exécutif n° 26-34 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'industrie pharmaceutique	43
Décret exécutif n° 26-35 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	45
Décret exécutif n° 26-36 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des énergies renouvelables	47
Décret exécutif n° 26-37 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations	49
Décret exécutif n° 26-38 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national	51
Décret exécutif n° 26-39 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et de l'aménagement du territoire	53
Décret exécutif n° 26-40 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs	55

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif n° 26-41 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts	57
Décret exécutif n° 26-42 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse	59
Décret exécutif n° 26-43 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications	61
Décret exécutif n° 26-44 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises	64
Décret exécutif n° 26-45 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la communication	66
Décret exécutif n° 26-46 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de la formation et de l'enseignement professionnels	68
Décret exécutif n° 26-47 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base	71
Décret exécutif n° 26-48 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique	74
Décret exécutif n° 26-49 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	77
Décret exécutif n° 26-50 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat	80
Décret exécutif n° 26-51 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme	82
Décret exécutif n° 26-52 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie	84

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif n° 26-53 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des sports	86
Décret exécutif n° 26-54 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement	88
Décret exécutif n° 26-55 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président de la Cour des comptes	90
Décret exécutif n° 26-56 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption	92
Décret exécutif n° 26-57 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections	94
Décret exécutif n° 26-58 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental	96
Décret exécutif n° 26-59 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Haut conseil islamique	98
Décret exécutif n° 26-60 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe	100
Décret exécutif n° 26-61 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Conseil National des Droits de l'Homme	102
Décret exécutif n° 26-62 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies	104
Décret exécutif n° 26-63 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies	106
Décret exécutif n° 26-64 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la présidente de l'Observatoire national de la société civile	108
Décret exécutif n° 26-65 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse	110

DECRETS

Décret présidentiel n° 26-16 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la Présidence de la République.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7^o et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent sept milliards sept cent deux millions cinq cent quatre-vingt-six mille dinars (107.702.586.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent douze milliards quatre cent soixante-deux millions deux cent soixante-cinq mille dinars (112.462.265.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la Présidence de la République, sont répartis conformément à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 26-17 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines.

— — — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de soixante-treize milliards trois cent trente-sept millions quatre cent soixante-deux mille dinars (73.337.462.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de soixante-quatorze milliards soixante-dix-sept millions quatre cent soixante-deux mille dinars (74.077.462.000 DA) ouverts, au titre de budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personne]		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité diplomatique et consulaire	33 827 732 000	33 827 732 000	11 984 974 000	11 984 974 000	3 329 670 000	4 069 670 000	7 979 248 000	7 979 248 000	57 121 624 000	57 861 624 000
Diplomatie et relations extérieures	20 131 662 000	20 131 662 000	8 594 568 000	8 594 568 000	739 670 000	1 479 670 000	7 823 248 000	7 823 248 000	37 289 148 000	38 029 148 000
Affaires consulaires et communauté nationale à l'étranger	13 696 070 000	13 696 070 000	3 390 406 000	3 390 406 000	2 590 000 000	2 590 000 000	156 000 000	156 000 000	19 832 476 000	19 832 476 000
Administration générale	3 452 000 000	3 452 000 000	1 621 695 000	1 621 695 000	200 000 000	200 000 000	10 942 143 000	10 942 143 000	16 215 838 000	16 215 838 000
Gestion du ministère	—	—	12 000 000	12 000 000	—	—	—	—	12 000 000	12 000 000
Soutien administratif	3 452 000 000	3 452 000 000	1 609 695 000	1 609 695 000	200 000 000	200 000 000	10 942 143 000	10 942 143 000	16 203 838 000	16 203 838 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, de la communauté nationale à l'étranger et des affaires africaines	37 279 732 000	37 279 732 000	13 606 669 000	13 606 669 000	3 529 670 000	4 269 670 000	18 921 391 000	18 921 391 000	73 337 462 000	74 077 462 000

Décret présidentiel n° 26-18 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7^e et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre milliards quatre cent quatre-vingt-dix-sept millions soixante-dix mille dinars (4.497.070.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre milliards cinq cent dix-huit millions cent soixante-dix mille dinars (4.518.170.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — La répartition de ces crédits par le présent décret, vaut ordonnancement aux comptes du Conseil de la Nation.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation

En DA

Dotation spécifique	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Législation et contrôle de l'action du Gouvernement	2 851 570 000	2 851 570 000	1 555 500 000	1 555 500 000	—	21 100 000	90 000 000	90 000 000	4 497 070 000
Total des crédits mis à la disposition du Président du Conseil de la Nation	2 851 570 000	2 851 570 000	1 555 500 000	1 555 500 000	—	21 100 000	90 000 000	90 000 000	4 497 070 000
									4 518 170 000

Décret présidentiel n° 26-19 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7^o et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit milliards de dinars (8.000.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit milliards deux cent cinquante millions de dinars (8.250.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — La répartition de ces crédits par le présent décret, vaut ordonnancement aux comptes de l'Assemblée Populaire Nationale.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale**

ETAT ANNEXE

En DA

Dotation spécifique	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Législation et contrôle de l'action du Gouvernement	5 637 072 000	5 637 072 000	2 361 928 000	2 361 928 000	—	250 000 000	1 000 000	1 000 000	8 000 000 000
Total des crédits mis à la disposition du Président de l'Assemblée Populaire Nationale	5 637 072 000	5 637 072 000	2 361 928 000	2 361 928 000	—	250 000 000	1 000 000	1 000 000	8 000 000 000
									8 250 000 000

Décret présidentiel n° 26-20 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la Présidente de la Cour constitutionnelle.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit cent soixante-deux millions cinq cent quarante mille dinars (862.540.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de neuf cent dix millions cinq cent quarante mille dinars (910.540.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la Présidente de la Cour constitutionnelle, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — La répartition de ces crédits par le présent décret, vaut ordonnancement aux comptes de la Cour constitutionnelle.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition de la Présidente de la Cour constitutionnelle**

ETAT ANNEXE

En DA

Dotation spécifique	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Cour constitutionnelle	493 853 000	493 853 000	268 751 000	268 751 000	72 000 000	120 000 000	27 936 000	27 936 000	862 540 000
Total des crédits mis à la disposition de la Présidente de la Cour constitutionnelle	493 853 000	493 853 000	268 751 000	268 751 000	72 000 000	120 000 000	27 936 000	27 936 000	910 540 000

Décret présidentiel n° 26-21 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trois milliards huit cent soixante-dix-huit millions de dinars (3.878.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre milliards huit cent soixante-dix-huit millions de dinars (4.878.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême**

En DA

ETAT ANNEXE

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Contrôle et évaluation des décisions judiciaires et unification de la jurisprudence	3 500 000 000	3 500 000 000	378 000 000	378 000 000	—	1 000 000 000	—	—	3 878 000 000	4 878 000 000
Activité judiciaire	3 500 000 000	3 500 000 000	378 000 000	378 000 000	—	1 000 000 000	—	—	3 878 000 000	4 878 000 000
Total des crédits mis à la disposition du Premier Président de la Cour suprême	3 500 000 000	3 500 000 000	378 000 000	378 000 000	—	1 000 000 000	—	—	3 878 000 000	4 878 000 000

Décret présidentiel n° 26-22 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7° et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard cent soixante-six millions cent mille dinars (1.166.100.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard cent quatre-vingt-et-un millions cent mille dinars (1.181.100.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat**

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Conseil d'Etat	1 000 000 000	1 000 000 000	140 000 000	140 000 000	25 000 000	40 000 000	1 100 000	1 100 000	1 166 100 000	1 181 100 000
Régulation de l'activité juridictionnelle administrative et compétences consultatives	—	—	80 662 000	80 662 000	—	—	1 100 000	1 100 000	81 762 000	81 762 000
Administration générale	1 000 000 000	1 000 000 000	59 338 000	59 338 000	25 000 000	40 000 000	—	—	1 084 338 000	1 099 338 000
Total des crédits mis à la disposition du Président du Conseil d'Etat	1 000 000 000	1 000 000 000	140 000 000	140 000 000	25 000 000	40 000 000	1 100 000	1 100 000	1 166 100 000	1 181 100 000

Décret présidentiel n° 26-23 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature.

— — — —

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-7^o et 141 (alinéa 1er) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cinq cent vingt millions cinq cent mille dinars (520.500.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trois cent vingt millions cinq cent mille dinars (320.500.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature**

En DA

ETAT ANNEXE

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Assurer l'indépendance de la justice	150 000 000	150 000 000	70 500 000	70 500 000	300 000 000	100 000 000	—	—	520 500 000
Gestion des sessions du Conseil	20 000 000	20 000 000	30 000 000	30 000 000	—	—	—	—	50 000 000
Administration générale	130 000 000	130 000 000	40 500 000	40 500 000	300 000 000	100 000 000	—	—	470 500 000
Total des crédits mis à la disposition du vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature	150 000 000	150 000 000	70 500 000	70 500 000	300 000 000	100 000 000	—	—	520 500 000
									320 500 000

Décret exécutif n° 26-24 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Premier ministre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent quarante-neuf milliards trente-quatre millions six cent soixante-quatre mille dinars (149.034.664.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de soixante-huit milliards cinq cent cinquante-huit millions quarante-cinq mille dinars (68.558.045.000 DA) ouverts, au titre de budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du Premier ministre, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du Premier ministre**

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Activité du Premier ministre	1 472 235 000	1 472 235 000	1 126 572 000	1 126 572 000	170 000 000	612 112 000	143 944 000 000	63 025 209 000	146 712 807 000	66 236 188 000
Gestion, coordination et suivi de l'activité du Gouvernement	1 472 235 000	1 472 235 000	782 172 000	782 172 000	20 000 000	20 000 000	—	—	2 274 407 000	2 274 407 000
Soutien technique	—	—	344 400 000	344 400 000	150 000 000	592 172 000	143 944 000 000	63 025 209 000	144 438 400 000	63 961 781 000
Fonction publique et réforme administrative	2 140 000 000	2 140 000 000	93 857 000	93 857 000	88 000 000	88 000 000	—	—	2 321 857 000	2 321 857 000
Fonction publique	—	—	26 455 000	26 455 000	50 000 000	50 000 000	—	—	76 455 000	76 455 000
Réforme administrative	—	—	2 130 000	2 130 000	—	—	—	—	2 130 000	2 130 000
Soutien administratif	2 140 000 000	2 140 000 000	65 272 000	65 272 000	38 000 000	38 000 000	—	—	2 243 272 000	2 243 272 000
Total des crédits mis à la disposition du Premier ministre	3 612 235 000	3 612 235 000	1 220 429 000	1 220 429 000	258 000 000	700 172 000	143 944 000 000	63 025 209 000	149 034 664 000	68 558 045 000

Décret exécutif n° 26-25 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures et des mines.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^o et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jourmada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent vingt-huit milliards huit cent soixante-dix-neuf millions neuf cent quatre-vingtquinze mille dinars (128.879.995.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatre-vingt-dix-huit milliards quatre cent quarante-quatre millions neuf cent quatre-vingtquinze mille dinars (98.444.995.000 DA) ouverts, au titre de budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures et des mines, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures et des mines

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Mines	—	—	10 000 000	10 000 000	62 570 000 000	32 135 000 000	2 000 000 000	2 000 000 000	64 580 000 000	34 145 000 000
Mines et carrières	—	—	5 000 000	5 000 000	61 660 000 000	30 830 000 000	1 200 000 000	1 200 000 000	62 865 000 000	32 035 000 000
Ressources minières	—	—	5 000 000	5 000 000	910 000 000	1 305 000 000	800 000 000	800 000 000	1 715 000 000	2 110 000 000
Compensation au titre du dessalage de l'eau de mer	—	—	3 000 000	3 000 000	—	—	63 216 000 000	63 216 000 000	63 219 000 000	63 219 000 000
Compensation au titre du dessalage de l'eau de mer	—	—	3 000 000	3 000 000	—	—	63 216 000 000	63 216 000 000	63 219 000 000	63 219 000 000
Administration générale	376 132 000	376 132 000	50 000 000	50 000 000	—	—	654 863 000	654 863 000	1 080 995 000	1 080 995 000
Gestion du ministère	—	—	50 000 000	50 000 000	—	—	654 863 000	654 863 000	704 863 000	704 863 000
Soutien administratif	376 132 000	376 132 000	—	—	—	—	—	—	376 132 000	376 132 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre d'Etat, ministre des hydrocarbures et des mines	376 132 000	376 132 000	63 000 000	63 000 000	62 570 000 000	32 135 000 000	65 870 863 000	65 870 863 000	128 879 995 000	98 444 995 000

Décret exécutif n° 26-26 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports.

— — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille quatre cent quatre-vingt-et-un milliards deux cent quarante-huit millions trois cent vingt-trois mille dinars (1.481.248.323.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille cinq cent trente-cinq milliards sept cent vingt-trois millions deux cent dix-sept mille dinars (1.535.723.217.000) ouverts, au titre de budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports

En DA

Initiés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Libertés publiques et circulation des personnes et des biens	—	—	10 583 717 000	10 583 717 000	1 390 000 000	2 260 000 000	25 000 000	25 000 000	11 998 717 000	12 868 717 000
Mouvement associatif et vie politique	—	—	101 755 000	101 755 000	—	—	25 000 000	25 000 000	126 755 000	126 755 000
Etat de circulation des personnes et des biens	—	—	120 000 000	120 000 000	—	—	—	—	120 000 000	120 000 000
Identité, titres et documents sécurisés	—	—	10 258 062 000	10 258 062 000	1 100 000 000	2 060 000 000	—	—	11 358 062 000	12 318 062 000
Numerisation du service public	—	—	103 900 000	103 900 000	290 000 000	200 000 000	—	—	393 900 000	303 900 000
Soutien aux collectivités locales	—	—	825 000 000	825 000 000	—	—	659 000 000 000	659 000 000 000	659 825 000 000	659 825 000 000
Missions dévolues aux collectivités locales	—	—	15 000 000	15 000 000	—	—	519 000 000 000	519 000 000 000	519 015 000 000	519 015 000 000
Appui au développement socio-économique des collectivités locales	—	—	810 000 000	810 000 000	—	—	140 000 000 000	140 000 000 000	140 810 000 000	140 810 000 000
Sûreté nationale	435 000 000 000	435 000 000 000	50 000 000 000	50 000 000 000	20 154 129 000	47 596 900 000	3 600 000 000	3 600 000 000	508 754 129 000	536 196 900 000
Soutien administratif et logistique central et régional	435 000 000 000	435 000 000 000	19 000 000 000	19 000 000 000	2 340 000 000	18 970 000 000	—	—	456 340 000 000	472 970 000 000
Sécurité, ordre public, prévention et intervention	—	—	27 000 000 000	27 000 000 000	16 114 729 000	21 185 300 000	—	—	43 114 729 000	48 185 300 000
Activités socio-professionnelles	—	—	4 000 000 000	4 000 000 000	1 699 400 000	7 441 600 000	3 600 000 000	3 600 000 000	9 299 400 000	15 041 600 000

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Protection civile	82 300 000 000	82 300 000 000	14 000 000 000	14 000 000 000	12 302 600 000	16 822 200 000	1 850 000 000	1 850 000 000	110 452 600 000	114 972 200 000
Intervention et prévention	422 000 000	422 000 000	350 000 000	350 000 000	3 770 800 000	4 847 300 000	—	—	4 542 800 000	5 619 300 000
Soutien administratif et logistique	81 878 000 000	81 878 000 000	13 650 000 000	13 650 000 000	8 531 800 000	11 974 900 000	1 850 000 000	1 850 000 000	105 909 800 000	109 352 900 000
Transmissions nationales	8 470 000 000	8 470 000 000	2 700 000 000	2 700 000 000	860 000 000	2 880 000 000	125 000 000	125 000 000	12 155 000 000	14 175 000 000
Réseaux des transmissions	250 000 000	250 000 000	2 654 000 000	2 654 000 000	860 000 000	2 830 000 000	—	—	3 764 000 000	5 734 000 000
Soutien administratif et logistique	8 220 000 000	8 220 000 000	46 000 000	46 000 000	—	50 000 000	125 000 000	125 000 000	8 391 000 000	8 441 000 000
Administration générale	61 228 500 000	61 228 500 000	4 562 000 000	4 562 000 000	8 552 300 000	15 462 900 000	26 432 000 000	26 432 000 000	100 774 800 000	107 685 400 000
Soutien administratif et logistique	60 150 000 000	60 150 000 000	4 400 000 000	4 400 000 000	8 052 300 000	15 090 900 000	26 432 000 000	26 432 000 000	99 034 300 000	106 072 900 000
Risques majeurs	118 500 000	118 500 000	22 000 000	22 000 000	—	35 000 000	—	—	140 500 000	175 500 000
Sécurité routière	960 000 000	960 000 000	140 000 000	140 000 000	500 000 000	337 000 000	—	—	1 600 000 000	1 437 000 000
Transport	4 446 000 000	4 446 000 000	225 097 000	225 097 000	31 887 225 000	44 599 148 000	40 729 755 000	40 729 755 000	77 288 077 000	90 000 000 000
Transports routiers et logistique	1 676 698 000	1 676 698 000	53 802 000	53 802 000	11 657 750 000	11 135 780 000	214 068 000	214 068 000	13 602 318 000	13 080 348 000
Transports ferroviaires et guidés	76 542 000	76 542 000	8 346 000	8 346 000	8 636 578 000	12 746 773 000	20 134 896 000	20 134 896 000	28 856 362 000	32 966 557 000
Marine marchande et ports	140 624 000	140 624 000	9 467 000	9 467 000	1 357 000 000	1 468 000 000	472 813 000	472 813 000	1 939 904 000	2 050 904 000
Aéronautique et météorologie	265 902 000	265 902 000	12 840 000	12 840 000	8 194 470 000	17 991 926 000	19 947 978 000	19 947 978 000	28 421 190 000	38 218 646 000
Administration générale	2 286 234 000	2 286 234 000	140 642 000	140 642 000	2 041 427 000	1 256 669 000	—	—	4 468 303 000	3 683 545 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et des transports	591 444 500 000	591 444 500 000	82 895 814 000	82 895 814 000	75 146 254 000	129 621 148 000	731 761 755 000	731 761 755 000	1 481 248 323 000	1 535 723 217 000

Décret exécutif n° 26-27 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jourmada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent soixante dix-neuf milliards trois cent cinquante-cinq millions deux cent quarante-trois mille dinars (179.355.243.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent quatre-vingt deux milliards cent vingt millions cent quarante-quatre mille dinars (182.120.144.000 DA), ouverts, au titre de budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la justice, garde des sceaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3: Dépenses d'investissement		Titre 4: Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Activité judiciaire	52 000 000 000	52 000 000 000	6 400 000 000	6 400 000 000	24 525 538 000	20 908 881 000	6 685 000 000	6 685 000 000	89 610 538 000
Activité judiciaire ordinaire et administrative	—	—	6 400 000 000	6 400 000 000	24 525 538 000	20 508 881 000	—	—	30 925 538 000
Soutien administratif	52 000 000 000	52 000 000 000	—	—	—	—	400 000 000	2 185 000 000	54 185 000 000
Fonds de la pension alimentaire	—	—	—	—	—	—	4 500 000 000	4 500 000 000	4 500 000 000
Administration pénitentiaire	56 000 000 000	56 000 000 000	15 930 000 000	15 930 000 000	9 200 705 000	15 750 408 000	510 000 000	510 000 000	81 640 705 000
Conditions de détention	—	—	11 190 000 000	11 190 000 000	1 700 000 000	2 049 705 000	10 000 000	10 000 000	12 900 000 000
Réinsertion sociale	—	—	520 000 000	520 000 000	200 000 000	120 000 000	—	—	720 000 000
Sécurité	—	—	220 000 000	220 000 000	1 070 000 000	884 000 000	—	—	1 290 000 000
Soutien administratif	56 000 000 000	56 000 000 000	4 000 000 000	4 000 000 000	6 230 705 000	12 696 703 000	500 000 000	500 000 000	66 730 705 000
Répression de la corruption	172 000 000	172 000 000	40 000 000	40 000 000	—	—	—	—	212 000 000
Stratégie, appui technique et administratif	172 000 000	172 000 000	29 000 000	29 000 000	—	—	—	—	201 000 000
Investigations et recherches	—	—	11 000 000	11 000 000	—	—	—	—	11 000 000
Administration générale	—	—	4 377 000 000	4 377 000 000	3 000 000 000	2 831 855 000	515 000 000	515 000 000	7 892 000 000
Gestion du ministère	—	—	92 000 000	92 000 000	200 000 000	700 000 000	—	—	292 000 000
Soutien administratif	—	—	4 285 000 000	4 285 000 000	2 800 000 000	2 131 855 000	515 000 000	515 000 000	7 600 000 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la justice, garde des sceaux	108 172 000 000	108 172 000 000	26 747 000 000	36 726 243 000	39 491 144 000	7 710 000 000	7 710 000 000	179 355 243 000	182 120 144 000

Décret exécutif n° 26-28 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des finances.

— — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhoul Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille deux cent soixante-et-onze milliards cent trente-cinq millions sept cent quatre-vingt-et-un mille dinars (1.271.135.781.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille deux cent soixante-cinq milliards huit cent cinquante-cinq millions cent quatre-vingt-et-un mille dinars (1.265.855.181.000 DA) ouverts, au titre de budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des finances, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Les autorisations d'engagement des crédits non assignés à des ministères ou institutions publiques, gérés par le ministre des finances d'un montant de deux mille cent vingt-et-un milliards deux cent vingt-huit millions sept cent quatre-vingt dix-neuf mille dinars (2.121.228.799.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux mille cent dix-huit milliards huit cent cinquante-deux millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille dinars (2.118.852.799.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, sont imputés au titre 7 « Dépenses imprévues ».

Art. 3. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des finances

En DA**ETAT ANNEXE**

Initiés des programmes et sous- programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Titre 5 : Charges de la dette publique		Titre 6 : Dépenses d'opérations financières		Titre 7 : Dépenses imprévues		Total	
	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement		
Tresor et gestion comptable	25 324 721 000	25 324 721 000	1 625 500 000	1 625 500 000	6 229 675 000	3 563 375 000	287 010 000 000	287 010 000 000	566 407 000 000	566 407 000 000	5 800 000 000	5 800 000 000	—	—	892 396 896 000	889 730 596 000
Gestion financière de l'Etat	—	—	9 500 000	9 500 000	450 000 000	450 000 000	287 000 000 000	287 000 000 000	566 407 000 000	566 407 000 000	5 800 000 000	5 800 000 000	—	—	859 666 500 000	859 666 500 000
Modélisation des systèmes d'information et instruments de paiement	—	—	110 000 000	110 000 000	1 762 000 000	597 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	1 872 000 000	707 000 000
Gestion comptable des opérations du Tresor	—	—	36 000 000	36 000 000	—	—	10 000 000	10 000 000	—	—	—	—	—	—	46 000 000	46 000 000
Gestion des moyens et soutien administratif	25 324 721 000	25 324 721 000	1 470 000 000	1 470 000 000	4 017 675 000	2 516 375 000	—	—	—	—	—	—	—	—	30 812 396 000	29 311 096 000
Impôts	43 219 580 000	43 219 580 000	2 420 000 000	2 420 000 000	7 718 000 000	7 076 000 000	27 132 000 000	27 132 000 000	—	—	—	—	—	—	80 489 580 000	79 847 580 000
Assiette, recouvrement et contrôle fiscal	—	—	1 920 000 000	1 920 000 000	6 431 000 000	5 744 000 000	27 132 000 000	27 132 000 000	—	—	—	—	—	—	35 483 000 000	34 796 000 000
Soutien administratif	43 219 580 000	43 219 580 000	500 000 000	500 000 000	1 287 000 000	1 332 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	45 006 580 000	45 051 580 000
Budget	17 800 000 000	17 800 000 000	797 000 000	797 000 000	3 380 000 000	3 012 500 000	114 848 400 000	114 848 400 000	—	—	—	—	—	—	136 825 400 000	136 457 900 000
Elaboration et suivi du budget	—	—	92 000 000	92 000 000	478 000 000	817 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	570 000 000	909 000 000
Contrôle de la dépense	—	—	105 000 000	105 000 000	382 000 000	1 280 500 000	—	—	—	—	—	—	—	—	487 000 000	1 385 500 000
Soutien administratif	17 800 000 000	17 800 000 000	600 000 000	600 000 000	2 520 000 000	915 000 000	114 848 400 000	114 848 400 000	—	—	—	—	—	—	135 768 400 000	134 163 400 000
Domaine national	30 750 000 000	30 750 000 000	1 810 000 000	1 810 000 000	5 988 800 000	4 431 500 000	310 500 000	310 500 000	—	—	—	—	—	—	38 859 300 000	37 302 000 000
Gestion des opérations dominantes	—	—	360 000 000	360 000 000	1 574 400 000	845 000 000	219 000 000	219 000 000	—	—	—	—	—	—	2 153 400 000	1 424 000 000

ETAT ANNEXE (suite)

En DA

Initiés des programmes et sous- programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel			Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services			Titre 3 : Dépenses d'investissement			Titre 4 : Dépenses de transfert			Titre 5 : Charges de la dette publique			Titre 6 : Dépenses d'opérations financières			Titre 7 : Dépenses imprévues			Total
	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement	Autorisations de paiement	Crédits d'engagement		
Conservation et cadastre	—	—	350 000 000	350 000 000	—	443 000 000	91 500 000	91 500 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	441 500 000	884 500 000		
Soutien administratif	30 750 000 000	30 750 000 000	1 100 000 000	1 100 000 000	4 414 400 000	3 143 500 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	36 264 400 000	34 993 500 000		
Douanes	32 100 000 000	32 100 000 000	2 941 000 000	2 941 000 000	9 327 500 000	6 417 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	44 368 500 000	41 458 000 000		
Reconvoitur douanier	—	—	220 000 000	220 000 000	934 000 000	379 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 154 000 000	599 000 000		
Contrôle et protection de l'économie nationale	—	—	921 000 000	921 000 000	1 986 500 000	2 421 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 907 500 000	3 342 000 000		
Soutien administratif	32 100 000 000	32 100 000 000	1 800 000 000	1 800 000 000	6 407 000 000	3 617 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	40 307 000 000	37 517 000 000		
Inspection des finances	1 297 105 000	1 297 105 000	204 100 000	204 100 000	50 000 000	210 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 551 205 000	1 711 205 000			
Contrôle administratif des finances publiques et des capitaux marchands de l'Etat	—	—	170 000 000	170 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	170 000 000	170 000 000		
Soutien administratif	1 297 105 000	1 297 105 000	34 100 000	34 100 000	50 000 000	210 000 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1 381 205 000	1 541 205 000		
Administration générale	4 147 290 000	4 147 290 000	848 008 000	848 008 000	777 000 000	3 118 000 000	70 872 602 000	71 234 602 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	76 644 900 000	79 347 900 000			
Gestion du ministère	—	—	18 008 000	18 008 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	18 008 000	18 008 000			
Soutien administratif	4 147 290 000	4 147 290 000	830 000 000	830 000 000	777 000 000	3 118 000 000	70 872 602 000	71 234 602 000	—	—	—	—	—	—	—	—	—	76 626 892 000	79 329 892 000			
Credits non assignes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 121 228 799 000	2 118 852 799 000			
Credits non assignes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2 121 228 799 000	2 118 852 799 000			
Total des crédits mis à la disposition du ministre des Finances	154 638 696 000	154 638 696 000	10 645 608 000	10 645 608 000	33 470 975 000	27 828 375 000	500 173 502 000	500 535 502 000	566 407 000 000	566 407 000 000	5 800 000 000	5 800 000 000	2 121 228 799 000	2 118 852 799 000	3 392 364 580 000	3 384 707 980 000	—	—	—	—		

Décret exécutif n° 26-29 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhoul Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de sept cent soixante-dix-neuf milliards quatre cent quatre-vingt-trois millions huit cent soixante-sept mille dinars (779.483.867.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit cent sept milliards cent trente-six millions trois cent cinquante-quatre mille dinars (807.136.354.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Enseignement et formation supérieurs	—	—	180 000 000	180 000 000	13 296 122 000	15 896 122 000	529 278 491 000	536 278 491 000	542 754 613 000	552 354 613 000
1er et 2ème cycles d'enseignement	—	—	60 000 000	60 000 000	13 296 122 000	15 896 122 000	529 278 491 000	536 278 491 000	542 634 613 000	552 234 613 000
Formation au 3ème cycle	—	—	120 000 000	120 000 000	—	—	—	—	120 000 000	120 000 000
Recherche scientifique et développement technologique	231 000 000	231 000 000	50 000 000	50 000 000	—	—	43 159 424 000	51 699 424 000	43 440 424 000	51 980 424 000
Soutien administratif à la recherche et gestion des finances	231 000 000	231 000 000	32 000 000	32 000 000	—	—	—	—	263 000 000	263 000 000
Recherche et développement	—	—	13 000 000	13 000 000	—	—	24 358 400 000	32 898 400 000	24 371 400 000	32 911 400 000
Innovation technologique	—	—	5 000 000	5 000 000	—	—	18 801 024 000	18 801 024 000	18 806 024 000	18 806 024 000
Vie étudiante	—	—	8 000 000	8 000 000	13 424 700 000	20 724 700 000	177 950 830 000	179 250 830 000	191 383 530 000	199 983 530 000
Œuvres universitaires	—	—	3 000 000	3 000 000	12 971 700 000	19 571 700 000	93 731 000 000	94 731 000 000	106 705 700 000	114 305 700 000
Conditions de vie des étudiants	—	—	5 000 000	5 000 000	453 000 000	1 153 000 000	84 219 830 000	84 519 830 000	84 677 830 000	85 677 830 000
Administration générale	1 216 800 000	1 216 800 000	340 000 000	340 000 000	348 500 000	1 260 987 000	—	—	1 905 300 000	2 817 787 000
Gestion du ministère	—	—	40 000 000	40 000 000	—	—	—	—	40 000 000	40 000 000
Soutien administratif	1 216 800 000	1 216 800 000	300 000 000	300 000 000	348 500 000	1 260 987 000	—	—	1 865 300 000	2 777 787 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique	1 447 800 000	1 447 800 000	578 000 000	578 000 000	27 069 322 000	37 881 809 000	750 388 745 000	767 228 745 000	779 483 867 000	807 136 354 000

Décret exécutif n° 26-30 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille sept cent quatre-vingt-douze milliards vingt-huit millions huit cent dix-huit mille dinars (1.792.028.818.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille huit cent cinquante et un milliards deux cent soixante et onze millions cinq cent vingt mille dinars (1.851.271.520.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale**

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Enseignement	—	—	26 695 600	26 695 600	170 272 723 400	226 051 245 400	48 969 167 000	48 969 167 000	219 268 586 000	275 047 108 000
Enseignement préparatoire et primaire	—	—	—	—	96 262 341 000	86 246 328 000	5 398 811 000	5 398 811 000	101 661 152 000	91 645 139 000
Enseignement moyen normal et spécifique et à distance	—	—	—	—	46 399 857 000	80 675 741 000	26 202 946 000	26 202 946 000	72 602 803 000	106 878 687 000
Enseignement secondaire normal, spécifique et à distance	—	—	26 695 600	26 695 600	27 610 525 400	59 129 176 400	17 367 410 000	17 367 410 000	45 004 631 000	76 523 282 000
Formation	—	—	1 100 000 000	1 100 000 000	1 022 246 000	1 661 598 000	—	—	2 122 246 000	2 761 598 000
Formation en cours d'emploi et spécialisée	—	—	1 100 000 000	1 100 000 000	1 022 246 000	1 661 598 000	—	—	2 122 246 000	2 761 598 000
Vie scolaire et transferts sociaux	—	—	150 736 000	150 736 000	11 110 000 000	11 508 358 000	10 398 147 000	10 398 147 000	21 658 883 000	22 057 241 000
Vie scolaire	—	—	—	—	8 520 000 000	7 730 404 000	2 081 000 000	2 081 000 000	10 601 000 000	9 811 404 000
Transferts sociaux	—	—	150 736 000	150 736 000	2 590 000 000	3 777 954 000	8 317 147 000	8 317 147 000	11 057 883 000	12 245 837 000
Administration générale	1 526 008 000 000	1 526 008 000 000	909 021 000	909 021 000	3 126 111 000	4 552 581 000	18 935 971 000	19 935 971 000	1 548 979 103 000	1 551 405 573 000
Gestion du ministère	1 008 000 000	1 008 000 000	113 021 000	113 021 000	1 278 762 000	1 575 271 000	—	—	2 399 783 000	2 696 292 000
Soutien administratif	1 525 000 000 000	1 525 000 000 000	796 000 000	796 000 000	1 847 349 000	2 977 310 000	18 935 971 000	19 935 971 000	1 546 579 320 000	1 548 709 281 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale	1 526 008 000 000	1 526 008 000 000	2 186 452 600	2 186 452 600	185 531 080 400	243 773 782 400	78 303 285 000	79 303 285 000	1 792 028 818 000	1 851 271 520 000

Décret exécutif n° 26-31 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la santé.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de mille trente-huit milliards cinq cent soixante-quatorze millions quatre cent soixante-deux mille dinars (1.038.574.462.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de mille quarante-huit milliards cent soixante-sept millions sept cent quatre-vingt-quatre mille dinars (1.048.167.784.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la santé, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la santé

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Prévention et soins	—	—	—	—	133 957 023 000	124 897 930 000	166 513 466 000	178 248 881 000	300 470 489 000	303 146 811 000
Prévention et soins	—	—	—	—	133 957 023 000	124 897 930 000	166 513 466 000	178 248 881 000	300 470 489 000	303 146 811 000
Formation dans le domaine de la santé	—	—	—	—	3 112 930 000	8 301 930 000	10 949 036 000	10 899 036 000	14 061 966 000	19 200 966 000
Formation et renforcement des compétences	—	—	—	—	3 112 930 000	8 301 930 000	10 949 036 000	10 899 036 000	14 061 966 000	19 200 966 000
Administration générale	8 637 370 000	8 637 370 000	1 325 530 000	1 325 530 000	836 573 000	1 614 573 000	713 242 534 000	714 242 534 000	724 042 007 000	725 820 007 000
Gestion du ministère	8 637 370 000	8 637 370 000	1 325 530 000	1 325 530 000	836 573 000	1 614 573 000	—	800 000 000	10 799 473 000	12 377 473 000
Soutien administratif	—	—	—	—	—	—	713 242 534 000	713 442 534 000	713 242 534 000	713 442 534 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la santé	8 637 370 000	8 637 370 000	1 325 530 000	1 325 530 000	137 906 526 000	134 814 433 000	890 705 036 000	903 390 451 000	1 038 574 462 000	1 048 167 784 000

Décret exécutif n° 26-32 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants droit.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent quarante-sept milliards six cent dix-neuf millions quatre cent vingt-quatre mille dinars (247.619.424.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent quarante-sept milliards cinq cent quatre-vingt-dix-sept millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille dinars (247.597.898.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants droit, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des moudjahidine et des ayants droit sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit**

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total En DA
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Patrimoine historique et culturel	—	—	63 694 000	63 694 000	263 525 000	714 360 000	408 262 000	322 862 000	735 481 000
Protection des symboles et des hauts faits historiques	—	—	25 903 000	25 903 000	153 025 000	315 875 000	316 862 000	495 790 000	658 640 000
Recherche historique et suivi des activités muséales	—	—	37 791 000	37 791 000	110 500 000	398 485 000	91 400 000	6 000 000	239 691 000
Pensions	—	5 000 000	5 000 000	—	—	214 739 411 000	214 739 411 000	214 744 411 000	214 744 411 000
Invalides et recours	—	—	2 500 000	2 500 000	—	—	96 632 734 950	96 632 734 950	96 635 234 950
Ayants-droit	—	—	2 500 000	2 500 000	—	—	118 106 676 050	118 106 676 050	118 109 176 050
Protection sociale	—	20 000 000	20 000 000	135 860 000	136 737 000	25 199 846 000	25 052 523 000	25 355 706 000	25 209 260 000
Santé des moudjahidine et ayants-droit	—	—	10 000 000	10 000 000	135 860 000	136 737 000	3 131 246 000	2 983 923 000	3 277 106 000
Promotion sociale	—	—	10 000 000	10 000 000	—	—	22 068 600 000	22 068 600 000	22 078 600 000
Administration générale	2 848 373 000	2 848 373 000	189 939 000	189 939 000	621 200 000	370 685 000	3 124 314 000	3 134 314 000	6 783 826 000
Gestion du ministère	561 164 080	561 164 080	96 983 000	96 983 000	40 000 000	116 000 000	—	—	698 147 080
Soutien administratif	2 287 208 920	2 287 208 920	92 956 000	92 956 000	581 200 000	254 685 000	3 124 314 000	3 134 314 000	6 085 678 920
Total des crédits mis à la disposition du ministre des moudjahidine et des ayants-droit	2 848 373 000	2 848 373 000	278 633 000	278 633 000	1 020 585 000	1 221 782 000	243 471 833 000	243 249 110 000	247 619 424 000
									247 597 898 000

Décret exécutif n° 26-33 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'industrie.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trente-deux milliards huit cent soixante-trois millions quatre-vingt-dix mille dinars (32.863.090.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quarante-sept milliards cent cinq millions vingt mille dinars (47.105.020.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'industrie, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'industrie

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Compétitivité et développement industriels	—	—	9 900 000	9 900 000	25 000 000	1 267 421 000	163 000 000	163 000 000	197 900 000	1 440 321 000
Compétitivité industrielle	—	—	6 600 000	6 600 000	25 000 000	1 267 421 000	137 000 000	137 000 000	168 600 000	1 411 021 000
Développement industriel	—	—	3 300 000	3 300 000	—	—	26 000 000	26 000 000	29 300 000	29 300 000
Appui à l'investissement	—	—	9 900 000	9 900 000	26 953 280 000	40 272 789 000	305 059 000	305 059 000	27 268 239 000	40 587 748 000
Promotion de l'investissement	—	—	3 300 000	3 300 000	26 953 280 000	40 272 789 000	—	—	26 956 580 000	40 276 089 000
Appui à la PME	—	—	6 600 000	6 600 000	—	—	305 059 000	305 059 000	311 659 000	311 659 000
Administration générale	3 911 488 000	3 911 488 000	201 151 000	201 151 000	423 500 000	103 500 000	860 812 000	860 812 000	5 396 951 000	5 076 951 000
Gestion du ministère	—	—	3 300 000	3 300 000	—	—	—	—	3 300 000	3 300 000
Soutien administratif	3 911 488 000	3 911 488 000	197 851 000	197 851 000	423 500 000	103 500 000	860 812 000	860 812 000	5 393 651 000	5 073 651 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'industrie	3 911 488 000	3 911 488 000	220 951 000	220 951 000	27 401 780 000	41 643 710 000	1 328 871 000	1 328 871 000	32 863 090 000	47 105 020 000

Décret exécutif n° 26-34 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'industrie pharmaceutique.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six cent-vingt-cinq millions six-cent-cinq mille dinars (625.605.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de six cent-vingt-cinq millions six-cent-cinq mille dinars (625.605.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'industrie pharmaceutique, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'industrie pharmaceutique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du ministre de l'industrie pharmaceutique**

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Développement et promotion de l'industrie pharmaceutique en Algérie	—	—	6 500 000	6 500 000	—	—	200 000 000	200 000 000	206 500 000	206 500 000
Développement et promotion de l'industrie pharmaceutique en Algérie	—	—	6 500 000	6 500 000	—	—	200 000 000	200 000 000	206 500 000	206 500 000
Administration générale	305 305 000	305 305 000	67 800 000	67 800 000	46 000 000	46 000 000	—	—	419 105 000	419 105 000
Gestion du ministère	305 305 000	305 305 000	67 800 000	67 800 000	46 000 000	46 000 000	—	—	419 105 000	419 105 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'industrie pharmaceutique	305 305 000	305 305 000	74 300 000	74 300 000	46 000 000	46 000 000	200 000 000	200 000 000	625 605 000	625 605 000

Décret exécutif n° 26-35 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^o et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhoul Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de sept cent soixante-quatre milliards deux cent soixante-quatre millions quatre-vingt-seize mille dinars (764.264.096.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit cent quatre-vingt-six milliards quatre cent cinquante-deux millions cent huit mille dinars (886.452.108.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Agriculture et développement rural	—	—	262 846 000	262 846 000	140 856 971 000	252 936 776 000	541 820 353 000	541 820 353 000	682 940 170 000	795 019 975 000
Développement de l'agriculture	—	—	77 716 000	77 716 000	101 555 271 000	223 787 889 000	513 999 147 000	513 999 147 000	615 632 134 000	737 864 752 000
Sécurité et qualité sanitaires des aliments	—	—	85 116 000	85 116 000	1 675 750 000	1 904 350 000	3 022 387 000	3 022 387 000	4 783 253 000	5 011 833 000
Développement rural et gestion équilibrée et durable des territoires	—	—	100 014 000	100 014 000	37 625 950 000	27 244 537 000	24 798 819 000	24 798 819 000	62 524 783 000	52 143 370 000
Forêts	16 536 109 000	16 536 109 000	978 612 000	25 478 842 000	34 574 238 000	2 959 580 000	2 959 580 000	45 953 143 000	55 048 539 000	
Gestion et soutien	16 536 109 000	16 536 109 000	389 614 000	389 614 000	939 966 000	1 668 835 000	2 959 580 000	2 959 580 000	20 825 269 000	21 554 138 000
Gestion durable et conservation du patrimoine	—	—	588 998 000	588 998 000	24 538 876 000	32 905 403 000	—	—	25 127 874 000	33 494 401 000
Pêche maritime et aquaculture	2 064 672 000	2 064 672 000	232 555 000	232 535 000	1 526 306 000	3 247 754 000	1 968 000 000	1 968 000 000	5 791 513 000	7 512 961 000
Pêche maritime	—	—	9 485 000	9 485 000	131 595 000	875 650 000	—	—	141 080 000	885 135 000
Aquaculture	—	—	12 037 000	12 037 000	501 756 000	903 827 000	99 000 000	99 000 000	612 793 000	1 014 864 000
Contrôle des activités et de la qualité des produits de la pêche et de l'aquaculture	—	—	73 762 000	73 762 000	28 400 000	602 526 000	—	—	102 162 000	676 288 000
Soutien administratif	2 064 672 000	2 064 672 000	137 251 000	137 251 000	864 555 000	865 751 000	1 869 000 000	1 869 000 000	4 935 478 000	4 936 674 000
Administration générale	18 280 964 000	18 280 964 000	556 652 000	556 652 000	957 200 000	248 563 000	9 784 454 000	9 784 454 000	29 579 270 000	28 870 633 000
Gestion du ministère	—	—	6 831 000	6 831 000	—	—	—	—	6 831 000	6 831 000
Gestion, intervention et soutien	18 280 964 000	18 280 964 000	549 821 000	549 821 000	957 200 000	248 563 000	9 784 454 000	9 784 454 000	29 572 439 000	28 863 802 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	36 881 745 000	36 881 745 000	2 030 645 000	2 030 645 000	168 819 319 000	291 007 331 000	556 532 387 000	556 532 387 000	764 264 096 000	886 452 108 000

Décret exécutif n° 26-36 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des énergies renouvelables.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhoul Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent trente-deux milliards cinq cent soixante-seize millions six cent soixante-treize mille dinars (132.576.673.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent trente-trois milliards six cent cinquante-trois millions trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille dinars (133.653.399.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des énergies renouvelables, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'énergie et des énergies renouvelables sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'énergie et des énergies renouvelables

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Electricité et gaz	—	—	5 000 000	5 000 000	11 572 944 000	28 581 913 000	67 801 428 000	67 801 428 000	79 379 372 000	96 388 341 000
Electrification	—	—	1 000 000	1 000 000	2 079 725 000	7 829 725 000	11 258 082 000	11 258 082 000	13 338 807 000	19 088 807 000
Distribution publique du gaz	—	—	2 000 000	2 000 000	2 362 613 000	7 675 272 000	21 678 058 000	21 678 058 000	24 042 671 000	29 355 330 000
Programmes spéciaux de l'électricité et du gaz	—	—	1 000 000	1 000 000	7 130 606 000	13 076 916 000	10 865 288 000	10 865 288 000	17 996 894 000	23 943 204 000
Soutien de l'Etat à la facturation de l'électricité	—	—	1 000 000	1 000 000	—	—	24 000 000 000	24 000 000 000	24 001 000 000	24 001 000 000
Maitrise de l'énergie, énergies nouvelles et renouvelables	—	—	11 000 000	11 000 000	42 885 936 000	25 721 380 000	4 905 000 000	6 680 720 000	47 801 936 000	32 413 100 000
Maîtrise de l'énergie	—	—	4 000 000	4 000 000	—	—	1 400 000 000	1 400 000 000	1 404 000 000	1 404 000 000
Énergies nouvelles	—	—	2 000 000	2 000 000	40 250 000 000	23 391 380 000	3 505 000 000	5 280 720 000	43 757 000 000	28 674 100 000
Énergies renouvelables	—	—	5 000 000	5 000 000	2 635 936 000	2 330 000 000	—	—	2 640 936 000	2 335 000 000
Administration générale	3 823 868 000	3 823 868 000	338 582 000	338 582 000	1 072 013 000	528 606 000	160 902 000	160 902 000	5 395 365 000	4 851 953 000
Gestion du ministère	—	—	338 582 000	338 582 000	1 072 013 000	528 606 000	160 902 000	160 902 000	1 571 497 000	1 028 090 000
Soutien administratif	3 823 868 000	3 823 868 000	—	—	—	—	—	—	3 823 868 000	3 823 868 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'énergie et des énergies renouvelables	3 823 868 000	3 823 868 000	354 582 000	354 582 000	55 530 893 000	54 831 899 000	72 867 330 000	74 643 050 000	132 576 673 000	133 653 399 000

Décret exécutif n° 26-37 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard quatre cent huit millions dinars (1.408.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard quatre cent huit millions dinars (1.408.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Promotion des exportations et renforcement de la coopération commerciale internationale	—	—	103 000 000	103 000 000	—	—	—	—	103 000 000	103 000 000
Promotion et amélioration des exportations hors hydrocarbures	—	—	52 000 000	52 000 000	—	—	—	—	52 000 000	52 000 000
Animation des relations commerciales internationales et suivi des importations	—	—	51 000 000	51 000 000	—	—	—	—	51 000 000	51 000 000
Administration générale	642 000 000	642 000 000	77 000 000	77 000 000	103 000 000	103 000 000	483 000 000	483 000 000	1 305 000 000	1 305 000 000
Gestion du ministère	—	—	12 000 000	12 000 000	—	—	—	—	12 000 000	12 000 000
Soutien administratif	642 000 000	642 000 000	65 000 000	65 000 000	103 000 000	103 000 000	483 000 000	483 000 000	1 293 000 000	1 293 000 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre du commerce extérieur et de la promotion des exportations	642 000 000	642 000 000	180 000 000	180 000 000	103 000 000	103 000 000	483 000 000	483 000 000	1 408 000 000	1 408 000 000

Décret exécutif n° 26-38 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^o et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jourmada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent vingt-six milliards six cent seize millions sept cent vingt-huit mille dinars (126 616 728 000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent vingt-neuf milliards neuf cent dix-neuf millions sept cent vingt-huit mille dinars (129 919 728 000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et de la ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Régulation et approvisionnement du marché et promotion de la concurrence	—	—	39 000 000	39 000 000	53 000 000	37 000 000	102 657 000 000	102 657 000 000	102 749 000 000	102 733 000 000
Régulation du marché et promotion de la concurrence	—	—	36 000 000	36 000 000	53 000 000	37 000 000	102 500 000 000	102 500 000 000	102 589 000 000	102 573 000 000
Organisation des activités commerciales et non commerciales	—	—	3 000 000	3 000 000	—	—	157 000 000	157 000 000	160 000 000	160 000 000
Protection du consommateur	—	—	172 700 000	172 700 000	2 152 300 000	3 415 300 000	35 000 000	35 000 000	2 360 000 000	3 623 000 000
Analyse et contrôle de la qualité	—	—	85 580 000	85 580 000	734 300 000	2 581 800 000	35 000 000	35 000 000	854 880 000	2 702 380 000
Contrôle des pratiques commerciales	—	—	87 120 000	87 120 000	1 418 000 000	833 500 000	—	—	1 505 120 000	920 620 000
Administration générale	19 500 000 000	19 500 000 000	538 628 000	538 628 000	93 100 000	2 149 100 000	1 376 000 000	1 376 000 000	21 507 728 000	23 563 728 000
Gestion du ministère	—	—	12 000 000	12 000 000	—	—	—	—	12 000 000	12 000 000
Soutien administratif	19 500 000 000	19 500 000 000	526 628 000	526 628 000	93 100 000	2 149 100 000	1 376 000 000	1 376 000 000	21 495 728 000	23 551 728 000
Total des crédits mis à la disposition de la ministre du commerce intérieur et de la régulation du marché national	19 500 000 000	19 500 000 000	750 328 000	750 328 000	2 298 400 000	5 601 400 000	104 068 000 000	104 068 000 000	126 616 728 000	129 919 728 000

Décret exécutif n° 26-39 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et de l'aménagement du territoire.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhoul Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six cent quatorze milliards cinq cent soixante-douze millions huit cent quatre-vingt-quatre mille dinars (614.572.884.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit cent cinquante-neuf milliards trois cent sept millions quatre cent quarante-six mille dinars (859.307.446.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et de l'aménagement du territoire, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et de l'aménagement du territoire

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Aménagement du territoire	—	—	35 748 000	35 748 000	90 000 000	250 000 000	40 000 000	40 000 000	165 748 000
Instruments de l'aménagement du territoire	—	—	17 343 000	17 343 000	—	92 600 000	40 000 000	40 000 000	57 343 000
Développement et attractivité du territoire	—	—	18 405 000	18 405 000	90 000 000	157 400 000	—	—	108 405 000
Logement	—	—	130 117 000	130 117 000	58 297 644 000	250 897 644 000	237 941 000 000	237 941 000 000	296 368 761 000
Logement public locatif	—	—	73 524 000	73 524 000	58 297 644 000	250 897 644 000	—	—	58 371 168 000
Aides aux logements	—	—	56 593 000	56 593 000	—	—	237 941 000 000	237 941 000 000	237 997 593 000
Urbanisme et aménagement	—	—	238 481 000	238 481 000	101 000 000 000	102 100 000 000	—	—	101 238 481 000
Urbanisme	—	—	137 862 000	137 862 000	1 000 000 000	900 000 000	—	—	1 137 862 000
Aménagement du foncier	—	—	100 619 000	100 619 000	100 000 000 000	101 200 000 000	—	—	100 100 619 000
Villes et villes nouvelles	—	—	6 000 000	6 000 000	14 226 368 000	36 064 560 000	269 500 000	269 500 000	14 501 868 000
Villes et villes nouvelles	—	—	6 000 000	6 000 000	14 226 368 000	36 064 560 000	269 500 000	269 500 000	14 501 868 000
Equipements publiques	—	—	315 239 000	315 239 000	166 305 585 000	198 755 585 000	—	—	166 620 824 000
Equipements publics de l'éducation et de la formation	—	—	129 000 000	129 000 000	110 692 383 000	120 192 383 000	—	—	110 821 383 000
Equipements publics de sécurité et de santé	—	—	113 959 000	113 959 000	25 613 202 000	28 563 202 000	—	—	25 727 161 000
Autres équipements publics	—	—	72 280 000	72 280 000	30 000 000 000	50 000 000 000	—	—	30 072 280 000
Administration générale	30 290 231 000	30 290 231 000	367 971 000	367 971 000	4 572 000 000	1 158 370 000	447 000 000	447 000 000	35 677 202 000
Gestion du ministère	—	—	225 861 000	225 861 000	—	—	—	—	225 861 000
Soutien administratif	30 290 231 000	30 290 231 000	142 110 000	142 110 000	4 572 000 000	1 158 370 000	447 000 000	447 000 000	35 451 341 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'habitat, de l'urbanisme, de la ville et de l'aménagement du territoire	30 290 231 000	30 290 231 000	1 093 556 000	1 093 556 000	344 491 597 000	589 226 159 000	238 697 500 000	238 697 500 000	614 572 884 000
									859 307 446 000

Décret exécutif n° 26-40 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jourmada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de soixante et un milliards neuf cent quarante-neuf millions cinq cent trente et un mille dinars (61.949.531.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinquante-sept milliards six cent soixante-neuf millions trois cent douze mille dinars (57.669.312.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs**

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Orientation religieuse et culture islamique	—	—	234 100 000	234 100 000	4 151 048 000	1 927 044 000	2 674 500 000	2 674 500 000	7 059 648 000	4 835 644 000
Orientation religieuse	—	—	17 000 000	17 000 000	—	—	—	—	17 000 000	17 000 000
Culture islamique	—	—	145 700 000	145 700 000	—	—	1 334 500 000	1 334 500 000	1 480 200 000	1 480 200 000
Communication et coopération	—	—	71 400 000	71 400 000	—	—	946 000 000	946 000 000	1 017 400 000	1 017 400 000
Lieux de cultes	—	—	—	—	4 151 048 000	1 927 044 000	394 000 000	394 000 000	4 545 048 000	2 321 044 000
Formation et enseignement coranique	—	—	210 340 000	210 340 000	2 056 120 000	550 505 000	1 952 145 000	1 952 145 000	4 218 605 000	2 712 990 000
Formation et évaluation et recherche	—	—	6 000 000	6 000 000	1 982 890 000	280 000 000	1 902 145 000	1 902 145 000	3 891 035 000	2 188 145 000
Enseignement coranique	—	—	204 340 000	204 340 000	73 230 000	270 505 000	50 000 000	50 000 000	327 570 000	524 845 000
Administration générale	48 325 000 000	48 325 000 000	692 678 000	692 678 000	1 653 600 000	1 103 000 000	—	—	50 671 278 000	50 120 678 000
Gestion du ministère	600 000 000	600 000 000	—	—	546 064 000	130 000 000	—	—	1 146 064 000	730 000 000
Soutien administratif	47 725 000 000	47 725 000 000	692 678 000	692 678 000	1 107 536 000	973 000 000	—	—	49 525 214 000	49 390 678 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre des affaires religieuses et des wakfs	48 325 000 000	48 325 000 000	1 137 118 000	1 137 118 000	7 860 768 000	3 580 549 000	4 626 645 000	4 626 645 000	61 949 531 000	57 669 312 000

Décret exécutif n° 26-41 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts.

— — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quarante-quatre milliards deux cent soixante-seize millions cinq cent deux mille dinars (44.276.502.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quarante-et-un milliards sept cent quarante-huit millions huit cent trente-neuf mille dinars (41.748.839.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de la culture et des arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts**

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Arts et lettres	—	—	251 000 000	251 000 000	6 764 340 000	3 336 720 000	19 379 347 000	19 689 347 000	26 394 687 000	23 277 067 000
Livre et lecture publique	—	—	—	—	650 000 000	228 000 000	9 765 305 000	9 853 305 000	10 415 305 000	10 081 305 000
Création et diffusion du produit culturel et artistique	—	—	251 000 000	251 000 000	6 114 340 000	3 108 720 000	9 614 042 000	9 836 042 000	15 979 382 000	13 195 762 000
Patrimoine culturel	—	—	—	—	2 179 500 000	3 116 457 000	6 123 051 000	6 143 051 000	8 302 551 000	9 259 508 000
Protection, valorisation et exploitation du patrimoine culturel	—	—	—	—	773 400 000	905 400 000	1 916 061 000	1 916 061 000	2 689 461 000	2 821 461 000
Restauration du patrimoine culturel	—	—	—	—	1 406 100 000	2 211 057 000	4 206 990 000	4 226 990 000	5 613 090 000	6 438 047 000
Administration générale	5 288 539 000	5 288 539 000	440 000 000	440 000 000	899 962 000	532 962 000	2 950 763 000	2 950 763 000	9 579 264 000	9 212 264 000
Gestion du ministère	988 539 000	988 539 000	212 588 000	212 588 000	111 342 000	231 342 000	2 950 763 000	2 950 763 000	4 263 232 000	4 383 232 000
Soutien administratif	4 300 000 000	4 300 000 000	227 412 000	227 412 000	788 620 000	301 620 000	—	—	5 316 032 000	4 829 032 000
Total des crédits mis à la disposition de la ministre de la culture et des arts	5 288 539 000	5 288 539 000	691 000 000	691 000 000	9 843 802 000	6 986 139 000	28 453 161 000	28 783 161 000	44 276 502 000	41 748 839 000

Décret exécutif n° 26-42 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse.

— — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quarante-et-un milliards trois cent soixante-six millions cent trente-neuf mille dinars (41.366.139.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quarante-et-un milliards huit cent trente-sept millions sept cent trente-neuf mille dinars (41.837.739.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

ETAT ANNEXE

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Autonomisation des jeunes	—	—	99 000 000	99 000 000	14 502 301 000	15 147 151 000	23 257 454 000	23 237 454 000	37 858 755 000	38 483 605 000
Promotion de l'animation socio-éducative	—	—	37 000 000	37 000 000	603 700 000	901 850 000	205 500 000	205 500 000	846 200 000	1 144 350 000
Partenariat et établissements de jeunes	—	—	37 000 000	37 000 000	13 353 801 000	13 126 901 000	19 827 877 000	19 807 877 000	33 218 678 000	32 971 778 000
Tourisme et loisirs de jeunes	—	—	25 000 000	25 000 000	544 800 000	1 118 400 000	3 224 077 000	3 224 077 000	3 793 877 000	4 367 477 000
Administration générale	1 010 884 000	1 010 884 000	90 000 000	90 000 000	2 406 500 000	2 253 250 000	—	—	3 507 384 000	3 354 134 000
Gestion du ministère	—	—	90 000 000	90 000 000	847 000 000	748 500 000	—	—	937 000 000	838 500 000
Soutien administratif	1 010 884 000	1 010 884 000	—	—	1 559 500 000	1 504 750 000	—	—	2 570 384 000	2 515 634 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la jeunesse, chargé du Conseil supérieur de la jeunesse	1 010 884 000	1 010 884 000	189 000 000	189 000 000	16 908 801 000	17 400 401 000	23 257 454 000	23 237 454 000	41 366 139 000	41 837 739 000

Décret exécutif n° 26-43 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications.

— — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jourmada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatorze milliards six cent quatre-vingt-huit millions trois cent quatre-vingt-dix mille dinars (14.688.390.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quinze milliards huit cent soixante-six-millions cent soixante-seize mille dinars (15.866.176.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la poste et des télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications**

ETAT ANNEXE

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Développement des services postaux	—	—	6 230 000	6 230 000	—	—	8 740 000 000	8 740 000 000	8 746 230 000
Développement de l'activité postale	—	—	4 610 000	4 610 000	—	—	8 740 000 000	8 740 000 000	8 744 610 000
Développement des services financiers postaux	—	—	1 620 000	1 620 000	—	—	—	—	1 620 000
Développement des télécommunications	—	—	13 170 000	13 170 000	—	924 620 000	—	—	13 170 000
Développement et sécurisation des infrastructures des technologies de l'information et de la communication (TIC)	—	—	10 170 000	10 170 000	—	924 620 000	—	—	10 170 000
Développement des activités liées à la radiocommunication et des équipements sensibles des télécommunications	—	—	3 000 000	3 000 000	—	—	—	—	3 000 000

En DA

ETAT ANNEXE (suite)

En DA

Initiatives des programmes et sous-programmes	Titre 1: Dépenses de personnel		Titre 2: Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3: Dépenses d'investissement		Titre 4: Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Edification de la société algérienne de l'information	—	—	15 800 000	15 800 000	—	265 000 000	—	—	15 800 000	280 800 000
Développement et promotion du contenu national, des services en ligne et généralisation des usages	—	—	7 800 000	7 800 000	—	—	—	—	7 800 000	7 800 000
Mise en place et promotion d'un environnement de confiance pour l'utilisation des nouvelles technologies	—	—	8 000 000	8 000 000	—	265 000 000	—	—	8 000 000	273 000 000
Administration générale	3 150 000 000	3 150 000 000	106 600 000	106 600 000	1 702 590 000	1 440 756 000	954 000 000	1 204 000 000	5 913 190 000	5 901 356 000
Gestion du ministère	—	—	1 600 000	1 600 000	—	—	—	—	1 600 000	1 600 000
Soutien administratif	3 150 000 000	3 150 000 000	105 000 000	105 000 000	1 702 590 000	1 440 756 000	954 000 000	1 204 000 000	5 911 590 000	5 899 756 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la poste et des télécommunications	3 150 000 000	3 150 000 000	141 800 000	141 800 000	1 702 590 000	2 630 376 000	9 694 000 000	9 944 000 000	14 688 390 000	15 866 176 000

Décret exécutif n° 26-44 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises.

— — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^o et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhoul Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatorze milliards deux cent soixante-dix-neuf millions neuf cent soixante-et-onze mille dinars (14.279.971.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quatorze milliards deux cent soixante-dix-neuf millions neuf cent soixante-et-onze mille dinars (14.279.971.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises**

ETAT ANNEXE
En DA

	Titre 1 : Dépenses de personnel	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
		Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Promotion de l'économie de la connaissance, des start-up et de l'entrepreneuriat	—	—	8 700 000	8 700 000	—	—	13 801 496 000	13 801 496 000
Promotion de l'économie de la connaissance et des start-up	—	—	4 850 000	4 850 000	—	—	301 496 000	306 346 000
Promotion de l'entrepreneuriat et de la créativité	—	—	3 850 000	3 850 000	—	—	13 500 000 000	13 500 000 000
Administration générale	233 978 000	233 978 000	41 097 000	41 097 000	85 860 000	85 860 000	108 840 000	469 775 000
Gestion du ministère	—	—	1 000 000	1 000 000	—	—	—	1 000 000
Soutien administratif	233 978 000	233 978 000	40 097 000	40 097 000	85 860 000	85 860 000	108 840 000	468 775 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'économie de la connaissance, des start-up et des micro-entreprises	233 978 000	233 978 000	49 797 000	49 797 000	85 860 000	85 860 000	13 910 336 000	14 279 971 000

Décret exécutif n° 26-45 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la communication.

— — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^o et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jourmada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux milliards six cent soixante-et-un millions deux cent soixante-trois mille dinars (2.661.263.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trois milliards cinq cent six millions deux cent soixante-trois mille dinars (3.506.263.000 DA) ouverts, au titre de budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de la communication, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du ministre de la communication**

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulé des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Médias et communication institutionnelle	—	—	12 024 000	12 024 000	—	145 000 000	2 040 400 000	2 340 400 000	2 052 424 000
Médias	—	—	8 484 000	8 484 000	—	145 000 000	2 040 400 000	2 340 400 000	2 493 884 000
Communication institutionnelle	—	—	3 540 000	3 540 000	—	—	—	—	3 540 000
Administration générale	390 000 000	390 000 000	48 839 000	48 839 000	100 000 000	500 000 000	70 000 000	70 000 000	608 839 000
Gestion du ministère	—	—	5 839 000	5 839 000	—	—	—	—	5 839 000
Soutien administratif	390 000 000	390 000 000	43 000 000	43 000 000	100 000 000	500 000 000	70 000 000	70 000 000	1 003 000 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de la communication	390 000 000	390 000 000	60 863 000	60 863 000	100 000 000	645 000 000	2 110 400 000	2 410 400 000	2 661 263 000
									3 506 263 000

Décret exécutif n° 26-46 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de la formation et de l'enseignement professionnels.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^o et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhoul Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent vingt-cinq milliards deux cent quatorze millions six cent cinquante mille dinars (125.214.650.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent vingt-sept milliards trois cent quatorze millions six cent cinquante mille dinars (127.314.650.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de la formation et de l'enseignement professionnels, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de la formation et de l'enseignement professionnels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition de la ministre de la formation et de l'enseignement professionnels**

En DA

ETAT ANNEXE

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Promotion de la formation et de l'enseignement professionnels et amélioration de l'employabilité des apprenants	—	—	245 000 000	245 000 000	14 603 100 000	10 857 444 000	89 057 376 000	89 572 114 000	103 905 476 000	100 674 558 000
Développement de la formation et de l'enseignement professionnels	—	—	232 000 000	232 000 000	14 595 200 000	10 771 544 000	87 271 676 000	87 621 414 000	102 098 876 000	98 624 958 000
Renforcement des compétences didactiques et professionnelles	—	—	13 000 000	13 000 000	7 900 000	85 900 000	1 785 700 000	1 950 700 000	1 806 600 000	2 049 600 000
Accompagnement des apprenants	—	—	39 000 000	39 000 000	21 700 000	512 200 000	12 684 474 000	12 653 474 000	12 745 174 000	13 204 674 000
Conditions de vie des apprenants	—	—	15 000 000	15 000 000	21 700 000	512 200 000	12 684 474 000	12 653 474 000	12 721 174 000	13 180 674 000

ETAT ANNEXE (suite)

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Accompagnement entrepreneurial des apprenants	—	—	24 000 000	24 000 000	—	—	—	—	24 000 000	24 000 000
Administration générale	4 900 000 000	4 900 000 000	599 000 000	599 000 000	3 065 000 000	7 936 418 000	—	—	8 564 000 000	13 435 418 000
Gestion du ministère	600 000 000	600 000 000	136 000 000	136 000 000	—	—	—	—	736 000 000	736 000 000
Soutien administratif	4 300 000 000	4 300 000 000	463 000 000	463 000 000	3 065 000 000	7 936 418 000	—	—	7 828 000 000	12 699 418 000
Total des crédits mis à la disposition de la ministre de la formation et de l'enseignement professionnels	4 900 000 000	4 900 000 000	883 000 000	883 000 000	17 689 800 000	19 306 062 000	101 741 850 000	102 225 588 000	125 214 650 000	127 314 650 000

Décret exécutif n° 26-47 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de quatre cent vingt milliards trois cent millions deux cent soixante-dix-sept mille dinars (420.300.277.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit cent quatre-vingt-neuf milliards huit cent millions de dinars (889.800.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des travaux publics et des infrastructures de base sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base**

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Infrastructures routières et autoroutières	—	—	157 530 000	157 530 000	286 020 731 000	378 430 488 000	303 000 000	303 000 000	286 481 261 000
Développement des infrastructures routières	—	—	56 210 000	56 210 000	161 076 401 000	109 850 000 000	288 000 000	288 000 000	161 420 611 000
Entretien routier	—	—	100 820 000	100 820 000	91 921 782 000	155 857 940 000	15 000 000	15 000 000	92 037 602 000
Développement et entretien des autoroutes	—	—	500 000	500 000	33 022 548 000	112 722 548 000	—	—	33 023 048 000
Infrastructures aéroportuaires	—	—	16 879 000	16 879 000	7 949 256 000	17 795 112 000	—	—	7 966 135 000
Développement des infrastructures aéroportuaires	—	—	7 736 000	7 736 000	4 240 216 000	13 417 072 000	—	—	4 247 952 000
Maintenance des infrastructures aéroportuaires	—	—	9 143 000	9 143 000	3 709 040 000	4 378 040 000	—	—	3 718 183 000
Infrastructures maritimes	—	—	10 310 000	10 310 000	40 493 562 000	52 057 362 000	—	—	40 503 872 000
Développement des infrastructures maritimes	—	—	5 376 000	5 376 000	13 985 400 000	36 163 200 000	—	—	13 990 776 000
									36 168 576 000

ETAT ANNEXE (suite)

	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Intitulés des programmes et sous-programmes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
Maintenance des infrastructures maritimes et signalisation	—	—	4 934 000	4 934 000	26 508 162 000	15 894 162 000	—	—	26 513 096 000	15 899 096 000
Infrastructures ferroviaires et transports guidés	—	—	3 080 000	3 080 000	57 378 690 000	413 199 000 000	—	—	57 381 770 000	413 202 080 000
Développement des infrastructures ferroviaires	—	—	1 540 000	1 540 000	28 218 690 000	377 349 006 000	—	—	28 220 230 000	377 350 546 000
Développement des infrastructures de transports guidés	—	—	1 540 000	1 540 000	29 160 000 000	35 849 994 000	—	—	29 161 540 000	35 851 534 000
Administration générale	25 316 037 000	25 316 037 000	1 462 002 000	1 462 002 000	919 200 000	779 200 000	270 000 000	270 000 000	27 967 239 000	27 827 239 000
Gestion du ministère	—	—	1 600 000	1 600 000	—	—	—	—	1 600 000	1 600 000
Soutien administratif	25 316 037 000	25 316 037 000	1 460 402 000	1 460 402 000	919 200 000	779 200 000	270 000 000	270 000 000	27 965 639 000	27 825 639 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre des travaux publics et des infrastructures de base	25 316 037 000	25 316 037 000	1 649 801 000	1 649 801 000	392 761 439 000	862 261 162 000	573 000 000	573 000 000	420 300 277 000	889 800 000 000

Décret exécutif n° 26-48 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique.

— — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^o et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trois cent soixante-dix milliards deux cent trente-cinq millions cent cinquante mille dinars (370.235.150.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cinq cent trente milliards neuf cent cinquante-et-un millions huit cent quatre-vingt-dix-huit mille dinars (530.951.898.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'hydraulique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre de l'hydraulique

En DA

ETAT ANNEXE (suite)

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Petite et moyenne hydraulique	—	—	13 168 000	13 168 000	770 000 000	946 183 000	—	—	783 168 000
Assainissement et protection du milieu naturel	—	—	33 707 000	33 707 000	55 911 157 000	90 478 365 000	7 062 350 000	7 062 350 000	63 007 214 000
Réseaux d'assainissement et système d'épuration	—	—	18 506 000	18 506 000	52 589 157 000	85 224 361 000	7 062 350 000	7 062 350 000	59 670 013 000
Protection des villes contre les inondations	—	—	15 201 000	15 201 000	3 322 000 000	5 254 004 000	—	—	3 337 201 000
Administration générale	13 225 190 000	13 225 190 000	811 127 000	811 127 000	116 000 000	441 000 000	130 000 000	130 000 000	14 282 317 000
Gestion du ministère	—	—	2 997 000	2 997 000	—	—	—	—	2 997 000
Soutien administratif	13 225 190 000	13 225 190 000	808 130 000	808 130 000	116 000 000	441 000 000	130 000 000	130 000 000	14 279 320 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre de l'hydraulique	13 225 190 000	13 225 190 000	955 031 000	955 031 000	284 574 928 000	445 291 676 000	71 480 001 000	71 480 001 000	370 235 150 000
									530 951 898 000

Décret exécutif n° 26-49 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

— — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jourmada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit cent treize milliards cent onze millions cent mille dinars (813.111.100.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de huit cent onze milliards quatre cent dix-sept millions huit cent mille dinars (811.417.800.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale**

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Inspection générale du travail	3 053 588 000	3 053 588 000	258 653 000	258 653 000	—	48 000 000	—	—	3 312 241 000	3 360 241 000
Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires du travail	—	—	—	—	—	48 000 000	—	—	—	48 000 000
Gestion administrative et financière	3 053 588 000	3 053 588 000	258 653 000	258 653 000	—	—	—	—	3 312 241 000	3 312 241 000
Soutien et promotion de l'emploi	—	—	188 556 000	188 556 000	3 265 050 000	1 022 550 000	437 079 972 000	436 951 172 000	440 533 578 000	438 162 278 000
Accès au marché de l'emploi	—	—	188 556 000	188 556 000	3 265 050 000	1 022 550 000	10 133 100 000	10 004 300 000	13 586 706 000	11 215 406 000
Dispositif d'emploi	—	—	—	—	—	—	426 946 872 000	426 946 872 000	426 946 872 000	426 946 872 000

ETAT ANNEXE (suite)

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel			Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services			Titre 3 : Dépenses d'investissement			Titre 4 : Dépenses de transfert			Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Système de protection sociale	—	—	—	—	—	—	366 138 873 000	366 138 873 000	366 138 873 000	366 138 873 000	366 138 873 000	366 138 873 000	
Mise en œuvre de la politique de sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	197 375 000	197 375 000	197 375 000	197 375 000	197 375 000	197 375 000	
Soutien au système de sécurité sociale	—	—	—	—	—	—	365 941 498 000	365 941 498 000	365 941 498 000	365 941 498 000	365 941 498 000	365 941 498 000	
Administration générale	2 959 788 000	2 959 788 000	140 620 000	140 620 000	—	630 000 000	26 000 000	26 000 000	3 126 408 000	3 756 408 000			
Gestion du ministère	531 810 000	531 810 000	140 620 000	140 620 000	—	630 000 000	26 000 000	26 000 000	698 430 000	1 328 430 000			
Soutien administratif	2 427 978 000	2 427 978 000	—	—	—	—	—	—	2 427 978 000	2 427 978 000			
Total des crédits mis à la disposition du ministère du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale	6 013 376 000	6 013 376 000	587 829 000	587 829 000	3 265 050 000	1 700 550 000	803 244 845 000	803 116 045 000	813 111 100 000	811 417 800 000			

En DA

Décret exécutif n° 26-50 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat.

— — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de huit milliards trois cent quatre-vingt-dix-neuf millions trois cent quarante-et-un mille dinars (8.399.341.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de dix-sept milliards six cent trente-cinq millions dix-sept mille dinars (17.635.017.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre du tourisme et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat**

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Credits de paiement	Autorisations d'engagement	Credits de paiement	Autorisations d'engagement	Credits de paiement	Autorisations d'engagement	Credits de paiement	Autorisations d'engagement	Credits de paiement
Tourisme	—	—	209 237 000	209 237 000	934 550 000	9 597 458 000	40 000 000	40 000 000	1 183 787 000	9 846 695 000
Politique et promotion du tourisme	—	—	198 206 000	198 206 000	—	100 000 000	40 000 000	40 000 000	238 206 000	338 206 000
Soutien aux projets touristiques	—	—	11 031 000	11 031 000	934 550 000	9 497 458 000	—	—	945 581 000	9 508 489 000
Artisanat et métiers	—	—	14 291 000	14 291 000	760 200 000	1 162 200 000	666 000 000	666 000 000	1 440 491 000	1 842 491 000
Pilotage et encadrement du développement de l'artisanat et des métiers	—	—	7 300 000	7 300 000	760 200 000	1 162 200 000	489 000 000	489 000 000	1 256 500 000	1 658 500 000
Promotion et amélioration des performances des acteurs	—	—	6 991 000	6 991 000	—	—	177 000 000	177 000 000	183 991 000	183 991 000
Administration générale	4 135 387 000	4 135 387 000	255 301 000	255 301 000	612 000 000	782 768 000	772 375 000	772 375 000	5 775 063 000	5 945 831 000
Gestion du ministère	—	—	12 762 000	12 762 000	—	—	—	—	12 762 000	12 762 000
Soutien administratif	4 135 387 000	4 135 387 000	242 539 000	242 539 000	612 000 000	782 768 000	772 375 000	772 375 000	5 762 301 000	5 933 069 000
Total des crédits mis à la disposition de la ministre du tourisme et de l'artisanat	4 135 387 000	4 135 387 000	478 829 000	478 829 000	2 306 750 000	11 542 426 000	1 478 375 000	1 478 375 000	8 399 341 000	17 635 017 000

Décret exécutif n° 26-51 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhoul Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent cinquante-cinq milliards trois cent soixante-neuf millions sept cent trois mille dinars (255.369.703.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent cinquante-huit milliards cinq cent trente-deux millions trois cent six mille dinars (258.532.306.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Personnes aux besoins spécifiques	—	—	500 000	500 000	547 174 000	3 105 984 000	29 232 188 000	28 811 188 000	29 779 862 000
Protection et insertion des personnes aux besoins spécifiques	—	—	500 000	500 000	—	—	1 484 488 000	1 484 488 000	1 484 988 000
Éducation et enseignement spécialisé des personnes aux besoins spécifiques	—	—	—	—	547 174 000	3 105 984 000	27 747 700 000	27 326 700 000	28 294 874 000
Famille et condition de la femme	—	—	500 000	500 000	48 100 000	589 026 000	13 799 931 000	13 442 431 000	13 848 531 000
Protection et promotion de la famille et de la femme	—	—	500 000	500 000	8 100 000	77 191 000	1 178 637 000	1 178 637 000	1 256 328 000
Protection de l'enfance et des personnes âgées	—	—	—	—	40 000 000	511 835 000	12 621 294 000	12 263 794 000	12 661 294 000
Développement social et action humanitaire	—	—	—	—	88 920 000	199 189 438 000	199 189 438 000	199 189 438 000	199 278 358 000
Développement social	—	—	—	—	—	197 251 610 000	197 251 610 000	197 251 610 000	197 251 610 000
Mouvement associatif et action humanitaire	—	—	—	—	—	88 920 000	1 937 828 000	1 937 828 000	2 026 748 000
Administration générale	10 665 463 000	10 665 463 000	384 829 000	384 829 000	860 500 000	933 822 000	641 080 000	1 320 205 000	12 551 872 000
Gestion du ministère	672 000 000	672 000 000	136 000 000	136 000 000	—	—	—	—	808 000 000
Soutien administratif	9 993 463 000	9 993 463 000	248 829 000	248 829 000	860 500 000	933 822 000	641 080 000	1 320 205 000	11 743 872 000
Total des crédits mis à la disposition de la ministre de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme	10 665 463 000	10 665 463 000	385 829 000	385 829 000	1 455 774 000	4 717 752 000	242 862 637 000	242 763 262 000	255 369 703 000
									258 532 306 000

Décret exécutif n° 26-52 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie.

— — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jourada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de sept milliards six cent vingt-quatre millions quatre cent un mille dinars (7.624.401.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de quinze milliards neuf cent trente-trois millions sept cent soixante-trois mille dinars (15.933.763.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie**

ETAT ANNEXE

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Environnement et développement durable	—	—	105 652 000	105 652 000	1 208 000 000	10 629 930 000	140 080 000	140 080 000	1 453 732 000	10 875 662 000
Environnement urbain et industriel	—	—	50 511 000	50 511 000	971 000 000	8 960 330 000	87 080 000	87 080 000	1 108 591 000	9 097 921 000
Biodiversité et changement climatique	—	—	36 161 000	36 161 000	232 000 000	654 600 000	—	—	268 161 000	690 761 000
Education et sensibilisation environnementale	—	—	18 980 000	18 980 000	5 000 000	1 015 000 000	53 000 000	53 000 000	76 980 000	1 086 980 000
Administration générale	4 058 157 000	4 058 157 000	183 348 000	183 348 000	1 621 664 000	509 096 000	307 500 000	307 500 000	6 170 669 000	5 058 101 000
Gestion du ministère	—	—	50 257 000	50 257 000	—	—	—	—	50 257 000	50 257 000
Soutien administratif	4 058 157 000	4 058 157 000	133 091 000	133 091 000	1 621 664 000	509 096 000	307 500 000	307 500 000	6 120 412 000	5 007 844 000
Total des crédits mis à la disposition de la ministre de l'environnement et de la qualité de la vie	4 058 157 000	4 058 157 000	289 000 000	289 000 000	2 829 664 000	11 139 026 000	447 580 000	447 580 000	7 624 401 000	15 933 763 000

Décret exécutif n° 26-53 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des sports.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^o et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhoul Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jumada Ethania 1447 correspondant 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de cent sept milliards deux cent quatre-vingt-treize millions neuf cent quatre-vingt-neuf mille dinars (107.293.989.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de cent sept milliards deux cent six millions six cent mille dinars (107.206.600.000 DA) ouverts, au titre de budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du ministre des sports, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du ministre des sports**

En DA

ETAT ANNEXE

Initiatives des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Développement du sport	—	—	63 721 000	63 721 000	36 306 012 000	33 037 324 000	23 368 958 000	23 538 958 000	59 738 691 000	56 640 003 000
Prise en charge et amélioration de la performance des jeunes talents, du sport d'élite et de haut niveau	—	—	26 721 000	26 721 000	15 693 397 000	12 413 027 000	5 168 754 000	5 218 754 000	20 888 872 000	17 658 502 000
Préparation et organisation des compétitions, promotion de la performance et des pratiques sportives	—	—	31 000 000	31 000 000	11 964 564 000	11 335 781 000	771 900 000	831 900 000	12 767 464 000	12 198 681 000
Suivi de la vie associative, des établissements sportives et de l'éthique du sport	—	—	6 000 000	6 000 000	8 648 051 000	9 288 516 000	17 428 304 000	17 488 304 000	26 082 355 000	26 782 820 000
Administration générale	43 242 032 000	43 242 032 000	588 000 000	588 000 000	3 725 266 000	6 736 565 000	—	—	47 555 298 000	50 566 597 000
Gestion du ministère	—	—	100 000 000	100 000 000	1 060 000 000	1 020 000 000	—	—	1 160 000 000	1 120 000 000
Soutien administratif	43 242 032 000	43 242 032 000	488 000 000	488 000 000	2 665 266 000	5 716 565 000	—	—	46 395 298 000	49 446 597 000
Total des crédits mis à la disposition du ministre des sports	43 242 032 000	43 242 032 000	651 721 000	651 721 000	40 031 278 000	39 773 889 000	23 368 958 000	23 538 958 000	107 293 989 000	107 206 600 000

Décret exécutif n° 26-54 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six cent cinq millions de dinars (605.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de six cent vingt-deux millions de dinars (622.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la ministre des relations avec le Parlement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement**

En DA

ETAT ANNEXE

Initialement des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Renforcement des relations entre le Gouvernement et le Parlement	123 400 000	123 400 000	8 564 000	8 564 000	—	9 000 000	—	—	131 964 000	140 964 000
Suivi du travail parlementaire	80 200 000	80 200 000	5 500 000	5 500 000	—	9 000 000	—	—	85 700 000	94 700 000
Etude de textes législatifs et réglementaires	43 200 000	43 200 000	3 064 000	3 064 000	—	—	—	—	46 264 000	46 264 000
Administration générale	246 600 000	246 600 000	51 436 000	51 436 000	—	8 000 000	175 000 000	175 000 000	473 036 000	481 036 000
Gestion du ministère	66 000 000	66 000 000	11 436 000	11 436 000	—	—	—	—	77 436 000	77 436 000
Soutien administratif	180 600 000	180 600 000	40 000 000	40 000 000	—	8 000 000	175 000 000	175 000 000	395 600 000	403 600 000
Total des crédits mis à la disposition de la ministre des relations avec le Parlement	370 000 000	370 000 000	60 000 000	60 000 000	—	17 000 000	175 000 000	175 000 000	605 000 000	622 000 000

Décret exécutif n° 26-55 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président de la Cour des comptes.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard deux cent soixante-quatre millions cinq cent quatre-vingt-six mille dinars (1.264.586.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de un milliard trois cent soixante-quatre millions cinq cent quatre-vingt-six mille dinars (1.364.586.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président de la Cour des comptes, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président de la Cour des comptes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du président de la Cour des comptes**

En DA

ETAT ANNEXE

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Contrôle du patrimoine et des fonds publics	1 115 000 000	1 115 000 000	146 086 000	146 086 000	—	100 000 000	3 500 000	3 500 000	1 264 586 000
Vérification et jugement des comptes de gestion	210 000 000	210 000 000	—	—	—	—	—	—	210 000 000
Contrôle de la qualité de gestion, de l'exécution de la loi de finances et l'évaluation des programmes publics	44 484 000	44 484 000	—	—	—	—	—	—	444 484 000
Administration générale	460 516 000	460 516 000	146 086 000	146 086 000	—	100 000 000	3 500 000	3 500 000	610 102 000
Total des crédits mis à la disposition du président de la Cour des comptes	1 115 000 000	1 115 000 000	146 086 000	146 086 000	—	100 000 000	3 500 000	3 500 000	1 264 586 000
									1 364 586 000

Décret exécutif n° 26-56 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption.

— — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jourmada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25- 240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trois cent trente-deux millions quatre cent quatre-vingt mille dinars (332.480.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trois cent cinquante-deux millions quatre cent quatre-vingt mille dinars (352.480.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption**

En DA

ETAT ANNEXE

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Prévention et lutte contre la corruption	267 000 000	267 000 000	65 000 000	65 000 000	—	20 000 000	480 000	480 000	332 480 000
Formation, sensibilisation, prévention et lutte contre la corruption	80 100 000	80 100 000	19 500 000	19 500 000	—	—	480 000	480 000	100 080 000
Administration générale	186 900 000	186 900 000	45 500 000	45 500 000	—	20 000 000	—	—	232 400 000
Total des crédits mis à la disposition de la présidente de la Haute autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption	267 000 000	267 000 000	65 000 000	65 000 000	—	20 000 000	480 000	480 000	332 480 000
									352 480 000

Décret exécutif n° 26-57 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux milliards quatre cent dix millions de dinars (2.410.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trois milliards cent dix millions de dinars (3.110.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président de l'Autorité nationale indépendante des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections**

En DA

ETAT ANNEXE

	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Préparation, organisation, gestion et supervision de l'ensemble des opérations électoralles et référendaires	1 700 000 000	1 700 000 000	710 000 000	710 000 000	—	700 000 000	—	—	2 410 000 000
Préparation de l'ensemble des opérations électoralles et référendaires	—	—	100 000 000	100 000 000	—	—	—	—	100 000 000
Organisation, gestion et supervision de l'ensemble des opérations électoralles et référendaires	—	—	55 000 000	55 000 000	—	—	—	—	55 000 000
Révision ordinaire des listes électorales	—	—	70 000 000	70 000 000	—	—	—	—	70 000 000
Administration générale	1 700 000 000	1 700 000 000	485 000 000	485 000 000	—	700 000 000	—	—	2 185 000 000
Total des crédits mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections	1 700 000 000	1 700 000 000	710 000 000	710 000 000	—	700 000 000	—	—	2 410 000 000
Total des crédits mis à la disposition du président de l'Autorité nationale indépendante des élections	1 700 000 000	1 700 000 000	710 000 000	710 000 000	—	700 000 000	—	—	3 110 000 000

Décret exécutif n° 26-58 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète :

Article. 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de un milliard cent un millions cinq cent mille dinars (1.101.500.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de neuf cent quatre-vingt-six millions cinq cent mille dinars (986.500.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil national économique, social et environnemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental**

En DA

ETAT ANNEXE

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Dialogue, concertation et évaluation dans le domaine économique, social et environnemental	661 000 000	661 000 000	220 000 000	220 000 000	215 000 000	100 000 000	5 500 000	5 500 000	1 101 500 000
Avis, recommandations et élaboration des rapports et des études	—	—	128 039 000	128 039 000	200 000 000	85 000 000	5 500 000	5 500 000	333 539 000
Administration générale	661 000 000	661 000 000	91 961 000	91 961 000	15 000 000	15 000 000	—	—	767 961 000
Total des crédits mis à la disposition du président du Conseil national économique, social et environnemental	661 000 000	661 000 000	220 000 000	220 000 000	215 000 000	100 000 000	5 500 000	5 500 000	1 101 500 000
									986 500 000

Décret exécutif n° 26-59 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Haut conseil islamique.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent cinq millions de dinars (205.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent cinq millions de dinars (205.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Haut conseil islamique, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Haut conseil islamique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du président du Haut conseil islamique**

En DA

ETAT ANNEXE.

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Promotion des prescriptions religieuses islamiques	115 000 000	115 000 000	75 000 000	75 000 000	15 000 000	15 000 000	—	—	205 000 000	205 000 000
Encouragement et promotion de l'ijihad	5 000 000	5 000 000	31 000 000	31 000 000	—	—	—	—	36 000 000	36 000 000
Administration générale	110 000 000	110 000 000	44 000 000	44 000 000	15 000 000	15 000 000	—	—	169 000 000	169 000 000
Total des crédits mis à la disposition du président du Haut conseil islamique	115 000 000	115 000 000	75 000 000	75 000 000	15 000 000	15 000 000	—	—	205 000 000	205 000 000

Décret exécutif n° 26-60 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^o et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhoul Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent neuf millions cinq cent mille dinars (209.500.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trois cent neuf millions cinq cent mille dinars (309.500.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Haut Conseil de la Langue Arabe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe**

En DA

ETAT ANNEXE

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Promotion et généralisation de la langue arabe	145 000 000	145 000 000	64 000 000	64 000 000	—	100 000 000	500 000	500 000	209 500 000
Activités du Haut Conseil de la Langue Arabe	71 050 000	71 050 000	37 120 000	37 120 000	—	100 000 000	500 000	500 000	108 670 000
Administration générale	73 950 000	73 950 000	26 880 000	26 880 000	—	—	—	—	100 830 000
Total des crédits mis à la disposition du président du Haut Conseil de la Langue Arabe	145 000 000	145 000 000	64 000 000	64 000 000	—	100 000 000	500 000	500 000	209 500 000
									309 500 000

Décret exécutif n° 26-61 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Conseil national des Droits de l'Homme.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trois cent quinze millions cinq cent mille dinars (315.500.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trois cent quinze millions cinq cent mille dinars (315.500.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Conseil national des Droits de l'Homme, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil national des Droits de l'Homme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,

mis à la disposition du président du Conseil national des Droits de l'Homme

En DA

Titre 1 : Dépenses de personnel fonctionnement des services	Titre 2 : Dépenses de d'investissement	Titre 3 : Dépenses d'investissement	Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
			Autorisations Crédits de paiement	Autorisations Crédits d'engagement	Autorisations Crédits d'engagement
Droits de l'Homme	183 000 000	183 000 000	100 000 000	30 000 000	30 000 000
Promotion et protection des droits de l'Homme	29 976 000	29 976 000	37 810 000	37 810 000	—
Administration générale	153 024 000	153 024 000	62 190 000	30 000 000	30 000 000
Total des crédits mis à la disposition du président du Conseil national des Droits de l'Homme	183 000 000	183 000 000	100 000 000	30 000 000	30 000 000
				2 500 000	2 500 000
				2 500 000	2 500 000
				70 286 000	70 286 000
				245 214 000	245 214 000
				315 500 000	315 500 000

Décret exécutif n° 26-62 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhoul Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jumada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent cinquante-six millions de dinars (256.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent cinquante-six millions de dinars (256.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

ETAT ANNEXE

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies**

En DA

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel			Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services			Titre 3 : Dépenses d'investissement			Titre 4 : Dépenses de transfert			Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Promouvoir le développement national durable par les sciences et les technologies	164 000 000	164 000 000	70 000 000	70 000 000	20 000 000	20 000 000	2 000 000	2 000 000	256 000 000	256 000 000			
La consultation et l'expertise dans le domaine des sciences et des technologies	49 200 000	49 200 000	45 500 000	45 500 000	—	—	2 000 000	2 000 000	96 700 000	96 700 000			
Administration générale	114 800 000	114 800 000	24 500 000	24 500 000	20 000 000	20 000 000	—	—	159 300 000	159 300 000			
Total des crédits mis à la disposition du président de l'Académie algérienne des sciences et des technologies	164 000 000	164 000 000	70 000 000	70 000 000	20 000 000	20 000 000	2 000 000	2 000 000	256 000 000	256 000 000			

Décret exécutif n° 26-63 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^e et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25- 240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de deux cent vingt-cinq millions cent mille dinars (225.100.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de deux cent vingt-cinq millions cent mille dinars (225.100.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies**

En DA

ETAT ANNEXE

Intitulés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Développement de la recherche scientifique et technologique	169 000 000	169 000 000	47 100 000	47 100 000	9 000 000	9 000 000	—	—	225 100 000	225 100 000
Activité du Conseil	50 700 000	50 700 000	14 130 000	14 130 000	—	—	—	—	64 830 000	64 830 000
Administration générale	118 300 000	118 300 000	32 970 000	32 970 000	9 000 000	9 000 000	—	—	160 270 000	160 270 000
Total des crédits mis à la disposition du président du Conseil national de la recherche scientifique et des technologies	169 000 000	169 000 000	47 100 000	47 100 000	9 000 000	9 000 000	—	—	225 100 000	225 100 000

Décret exécutif n° 26-64 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la présidente de l'Observatoire national de la société civile.

— — — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^o et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de trois cent soixante millions de dinars (360.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de trois cent quatre-vingt-treize millions de dinars (393.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition de la présidente de l'Observatoire national de la société civile, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et la présidente de l'Observatoire national de la société civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition [le] la présidente de l'Observatoire national de la société civile

En DA

Titre 1 : Dépenses de personnel et sous-programmes	Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total		
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement		
Promotion de la société civile	245 000 000	245 000 000	115 000 000	115 000 000	—	33 000 000	—	360 000 000	393 000 000
Promotion de l'action de la société civile	100 000 000	100 000 000	82 000 000	82 000 000	—	—	—	182 000 000	182 000 000
Administration générale	145 000 000	145 000 000	33 000 000	33 000 000	—	33 000 000	—	178 000 000	211 000 000
Total des crédits mis à la disposition de la présidente de l'Observatoire national de la société civile	245 000 000	245 000 000	115 000 000	115 000 000	—	33 000 000	—	360 000 000	393 000 000

Décret exécutif n° 26-65 du 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026 portant répartition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse.

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5^o et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi organique n° 18-15 du 22 Dhou El Hidja 1439 correspondant au 2 septembre 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 25-17 du 23 Jounada Ethania 1447 correspondant au 14 décembre 2025 portant loi de finances pour 2026 ;

Vu le décret présidentiel n° 25-240 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025 portant nomination du Premier ministre ;

Décrète :

Article 1er. — Les autorisations d'engagement d'un montant de six cent quatre-vingtquinze millions de dinars (695.000.000 DA) et les crédits de paiement d'un montant de sept cent quarante-cinq millions de dinars (745.000.000 DA) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026, mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse, sont répartis conformément à l'état annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le président du Conseil supérieur de la jeunesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rajab 1447 correspondant au 7 janvier 2026.

Sifi GHRIEB.

**Répartition des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) ouverts, au titre du budget de l'Etat, par la loi de finances pour 2026,
mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse**

En DA

ETAT ANNEXE

Initiélés des programmes et sous-programmes	Titre 1 : Dépenses de personnel		Titre 2 : Dépenses de fonctionnement des services		Titre 3 : Dépenses d'investissement		Titre 4 : Dépenses de transfert		Total
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	
Promotion de la jeunesse	375 000 000	375 000 000	300 000 000	300 000 000	20 000 000	70 000 000	—	—	695 000 000
Activités du Conseil	265 000 000	265 000 000	250 000 000	250 000 000	—	—	—	—	515 000 000
Administration générale	110 000 000	110 000 000	50 000 000	50 000 000	20 000 000	70 000 000	—	—	180 000 000
Total des crédits mis à la disposition du président du Conseil supérieur de la jeunesse	375 000 000	375 000 000	300 000 000	300 000 000	20 000 000	70 000 000	—	—	695 000 000
									745 000 000